

Organismes à But Non Lucratif en péril...



Questions aux candidats au poste de Maire de la Ville de Montréal

Élection 2005



Entre 2001 et 2005 **plus de 1000 OBNL de Montréal** ont obtenu la reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ).

Depuis 2003 ils sont tous affectés par les décisions municipales qui ont conduit à leur faire **perdre l'exemption** d'une taxe parce qu'elle changeait de nom, et à être contraints à devoir la payer sous son nouveau nom.

En considération des élections municipales, **plus de 1000 OBNL de Montréal** et les **dizaines de milliers de citoyens** qui les composent (voir "[Regroupement_OBNL_Exemptés](#)") sont vivement intéressés à savoir si l'administration municipale qui sera responsable de la gestion du bien et des intérêts publics après le 6 novembre, corrigera cette situation incohérente qui pénalise les OBNL déjà reconnus par la CMQ et tous ceux qui le seront dans l'avenir.

Parce que nous ne voulons pas ainsi nous laisser ainsi conduire.



2 Questions soutenues par les OBNL adressées aux candidats au poste de Maire de la Ville de Montréal
Les OBNL veulent de la part de ces candidats des réponses précises, claires et substantielles:

-1) Pour les OBNL déjà reconnus et ceux qui le seront par la Commission Municipale du Québec, ou, advenant la dissolution de la CMQ, par tout autre structure héritant des compétences relatives à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes, votre administration va-t-elle rétablir durablement l'effectivité de l'exemption de la taxe d'affaire, en l'appliquant sur la taxe sur les immeubles non résidentiels qui l'a remplacée?

-2) Advenant que par une subtilité réglementaire la municipalité ne soit pas habilitée au transfert de l'exemption de la taxe d'affaires sur la taxe sur les immeubles réglementaires, votre administration va-t-elle en débattre et négocier auprès du gouvernement du Québec, avec la même ardeur qu'ont été négociés l'abolition de la taxe d'affaires et les avantages qui en découlaient, jusqu'à obtenir le pouvoir de le faire ?

